

« COUP DE POUCE » POUVOIR d'ACHAT : la Direction entend <u>en partie</u> la CGT SOITEC en distribuant une Prime de Partage de la Valeur

Lors de la réunion CSE du 26 octobre, la direction a annoncé son intention de verser la Prime de Partage de la Valeur (PPV) comme décrit dans le tableau suivant : ici.

Cela fait plusieurs mois que la CGT SOITEC sollicite, en vain, la Direction pour entamer une négociation avec l'ensemble des organisations syndicales concernant le pouvoir d'achat des salariés dans cette période inflationniste.

Nous ne pouvons que nous réjouir qu'une partie significative des salariés (78%) puissent bénéficier d'une hausse de leur pouvoir d'achat et que la Direction ait enfin tenu compte de nos relances. Néanmoins nous ne pouvons que rester sur notre faim quant à la méthode employée. En effet, cette **DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR** au détriment d'une réelle négociation témoigne d'une vision étriquée du dialogue social de nos dirigeants. Pour l'illustrer, nous citons, une fois n'est pas coutume, une intervention récente de notre Première Ministre Elisabeth Borne concernant l'inflation et l'augmentation des salaires :

« C'est du dialogue social que viendra la réponse (...). Le dialogue social j'y crois profondément mais le dialogue social c'est se mettre autour de la table. » **On est d'accord!**

Suite à une levée de séance après cette annonce, <u>la CGT SOITEC a demandé d'étendre cette prime à l'ENSEMBLE</u> <u>des salariés à hauteur de 1500 euros ce qui a été refusé (à ce jour) par la direction</u>.

Il est clair qu'en ouvrant une négociation, nos dirigeants savaient que la CGT SOITEC aurait revendiqué une augmentation des salaires de TOUS les salariés d'où leur choix de « passer en force ».

Et pour cause, le SMIC a augmenté de 8% sur les 12 derniers mois ce qui veut dire que lorsque l'on considère les salaires, en plus de perdre du pouvoir d'achat (cf. <u>augmentations NAO 2022 VS inflation 6,2%</u>), la grande majorité des salariés de notre entreprise est rattrapée par le salaire minimum.

QUE L'ON NE S'Y TROMPE PAS! C'est bien par <u>l'augmentation des salaires & leur indexation sur l'inflation</u> que l'on pourra faire face socialement à cette situation économique dégradée qui va durer. Le glissement insidieux vers la promotion de ce type de primes au détriment du salaire est un vrai danger pour les salariés et notre modèle social. En effet, ces dernières, complètement exonérées de cotisations sociales, n'ouvrent aucun droit et sont exclues du calcul des indemnités de congé maladie ou de maternité, des pensions de retraite et des allocations de chômage. Celles et ceux qui, au sein de l'élite politico-médiatique, nourrissent cette appétence pour ces « primes ponctuelles exonérées » tout criant au feu à propos des dysfonctionnements de nos hôpitaux publics, les déficits de l'Etat ou du régime des retraites (prêt·e·s pour 65 ans en 2031 ?!) sont clairement des pompiers pyromanes !

C'est pour toutes ces raisons que la CGT SOITEC a d'ores et déjà annoncé à la Direction la nécessité de <u>ne pas</u> attendre juin 2023 pour négocier nos prochaines augmentations salariales. Nous aurons besoin de l'implication de toutes et tous pour arriver à nos fins !!!

Lors du CSE du 10 novembre et comme le prévoit la loi, les élu.e.s CGT SOITEC au CSE seront consulté.e.s concernant la mise en place de cette prime, nous souhaitons donc vous consulter pour rendre cet avis : ICI.

^{*} pour aller plus loin : « Le travail ne paie pas / Des primes qui minent le modèle social français ». Monde Diplomatique. Septembre 2022



FORMATION « Découverte » CGT SOITEC

Nouvelles sessions les 9 et 12 décembre 2022!

Après le succès des formations CGT SOITEC des 11 et 14 octobre derniers (trop d'inscriptions!) et à la demande des salariés, nous avons décidé de réitérer au plus vite la démarche. La CGT Métallurgie organise donc deux journées de formation « découverte » les 9 et 12 décembre 2022 afin de t'informer sur les enjeux liés au syndicalisme et sur le fonctionnement de notre syndicat composé de salarié·e·s comme toi. Cette formation est ouverte à tout·e·s les salarié·e·s de SOITEC, syndiqué·e·s ou non.

N'hésite pas à aller à la rencontre des personnes ayant déjà participé aux sessions précédentes afin d'avoir leurs retours sur le contenu de ces journées qui évoluent et, nous l'espérons, se bonifient © grâce à vos commentaires. En tout cas, nous tenons à les remercier vivement pour la **richesse des échanges** et la **convivialité** de ces deux premières journées.

LE SAIS-TU ?!

En France, chaque salarié a droit à **12 jours de Congé de Formation Economique, Sociale, Environnementale et Syndicale (CFESES)** par an lors desquels il bénéficie du **maintien de sa rémunération**. Ce congé s'adresse à tout salarié, quelle que soit sa CSP (opérateur, technicien, ingénieur/cadre), son lieu de travail (salles blanches/bureaux) et **sans condition d'ancienneté**.

Si tu as la moindre question sur le sujet merci de nous faire un retour par mail à : cgt@soitec.com avant le 7 novembre 2022 en nous indiquant la date de la journée souhaitée. N'attends pas ! ;-)

DROIT : RTT supplémentaires des techniciens postés

32 35 40

Pour rappel:

- la CGT SOITEC a sollicité l'inspection du travail pour **"travail dissimulé"** concernant le décompte du temps de travail des techniciens en équipe : <u>ici</u>.
- Cette **saisine** a été considérée comme **recevable** puisque cette dernière a adressé le courrier suivant à la Direction pour lui demander des comptes : <u>ici</u>.
- La Direction a ensuite répondu à l'inspection du travail : ici.

Nous attendons depuis la décision de l'inspection du travail concernant ce retour de la Direction sachant que la CGT SOITEC a déjà pu souligner <u>une contradiction claire</u> entre les éléments fournis dans ce courrier et une autre réponse officielle de la Direction (réunion DP de 2017) affirmant que les techniciens postés sont « à la disposition de l'employeur <u>dès leur entrée sur le site</u> ». Dès que nous saurons plus, le syndicat CGT Soitec se positionnera et n'exclut pas une démarche en justice pour faire valoir le droit des techniciens en équipe. Nous allons d'ailleurs rencontrer ces prochains jours notre avocate dans ce sens.

<u>NB</u>: rien que sur les 9 minutes quotidiennes non rémunérées en début et fin de shift, le manque à gagner représente près de 30 heures/an pour les équipes de semaine et 20 heures/an pour les équipes du week-end. Quelques jours de récupération... On revient vers vous lorsque ce dossier aura avancé. **Comptez sur nous pour défendre vos intérêts !!!**

